

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 194

Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,
Limitation de vitesse à 30km/h

Du lundi 11 Mars 2024,
Au vendredi 26 Avril 2024,

Prolongation de l'arrêté
N° :SL/ST/2024/97

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage des chaussées / déflectographe FWD, par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, il est nécessaire d'occuper les emprises, et de limiter la vitesse à 30km/h, au droit de la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 26 Avril 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 26 Avril 2024.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 19 AVR. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire